

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

(PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation, tenue le lundi 10 février 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un second projet de la résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser l'usage complémentaire de restauration à l'offre de résidence de tourisme du site du Vieux Loup de Mer et de régulariser certaines non-conformités au Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014) sis au 3250, route 132 Ouest dans le district Le Bic.

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës, afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).
3. Le tableau ci-dessous décrit l'objet des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les zones d'où une telle demande peut provenir :

Article du projet de résolution	Objet	Zone(s) d'où peut provenir une demande
Tableau 1 Ligne 1	Permettre l'usage complémentaire « Commerce de restauration » (C5) sur les lots 3 662 602, 4 184 758 et 5 790 710 du cadastre du Québec.	Zone concernée : H-5000 Zones contiguës : H-5001, AN-9009, A-9006, A-9005, A-9002 et AN-9000

4. Chaque disposition du projet de résolution est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone visée.
5. Une demande vise à ce que le projet de résolution contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
6. Une illustration indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës figure au croquis ci-joint.

CONDITIONS DE VALIDITÉS D'UNE DEMANDE

7. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b) être reçue au bureau du greffier au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **vendredi 21 février 2025**;

- c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
8. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **10 février 2025** :
- a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **10 février 2025**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

9. Un formulaire de demande de participation à un référendum peut être obtenu en communiquant avec le Service du greffe selon les modalités spécifiées au point 11.

ABSENCE DE DEMANDE

10. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

11. Le second projet de résolution ci-haut mentionné peut être consulté de la façon suivante :
- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
 - c) au procès-verbal de la séance du 10 février 2024, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

FAIT À RIMOUSKI, CE 13 FÉVRIER 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) afin de régulariser les non-conformités sur le site hôtelier du Vieux Loup de Mer
 Zone H-5000

District Le Bic

Zones concernée:
 H-5000

Zones contiguës:
 H-5001, AN-9000, A-9002, A-9005, A-9006 et AN-9009

Légende

-  Limite de zonage
-  Limite cadastrale
-  Zone concernée
-  Zone contiguë

Type de Zonage

- A: Agricole
- AN: Aire naturelle
- C: Commercial
- F: Forestier
- H: Habitation
- I: Industriel
- P: Communautaire et utilité publique
- R: Récréatif

